



N°	OBJET	DATE
104	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking situé à côté du commerce « Cœur 2 village »	31/08/2026

MONSIEUR LE MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 à L-2213.4 relatifs à la police et à la sécurité,
- L'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT QU' :

- En raison de la Fête du Village organisée le samedi 5 septembre 2026 au centre village, des stands vont être installés sur le parking de « Cœur 2 village »,
- Il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à la Fête du village.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking jouxtant le magasin « Cœur 2 village » du samedi 5 septembre de 6h30 au dimanche 6 septembre 6h.

Article 2 :

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par la Commune.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE, chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 31 août 2026

M. le Maire,
Hervé RIVOIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.